

COMMUNE DE BENY

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 05 décembre 2007 à 20 h

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille sept et le **mercredi cinq décembre à 20 heures**, le Conseil Municipal de Béný, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, **Monsieur Georges RODET**

Date de la convocation : **27 novembre 2007**

Date d'affichage : **27 novembre 2007**

Présents : Georges RODET - Jean-François NALLET – Yves FAVIER - Françoise BILLOUD – Joël CORNATON – Geneviève CHALLAND GUILLON - Michèle DANANCIER – Elie BERARD - Georges LAURENT - Ernest MARQUIS - Gilles DONGUY – Isabelle OVIGUE – Christophe HUMBERT – Jean-Claude GONOD et Alexandre PROST

Absents :

Secrétaire : Yves FAVIER

Le compte rendu de la réunion du 17 octobre 2007 est approuvé à l'unanimité.

SUBVENTION SOU DES ECOLES

Monsieur le Maire

- présente le courrier du SOU des ECOLES de BENY sollicitant une subvention de 2 500 € pour financer un voyage à TOULOUSE pour la classe de cycle 3, qui représente 22 élèves,
- indique que le SOU des ECOLES prendra à sa charge la somme de 2 601 €, et le solde étant réparti sur les familles concernées soit environ 50 € par enfants,
- précise que ce projet de voyage s'inscrit dans le projet d'école « culture et citoyenneté » et que le déroulement est basé sur trois jours (25-26 et 27 mars 2008),

Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, Le Conseil Municipal :

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour financer une partie du voyage de Toulouse,

INDIQUE que le versement de cette subvention sera inscrit au budget communal de 2007.

VIREMENTS DE CREDITS

Le Maire et le 1^{er} adjoint :

- font le point sur les travaux d'investissement, et indiquent qu'il est nécessaire de réaliser un virement de crédits entre les opérations cimetièrre et réserves foncières et les opérations stade, matériel et bâtiments communaux.

- indiquent qu'il est nécessaire de réaliser un virement de crédits pour la subvention du SOU DES ECOLES de BENY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE et ACCEPTE les virements de crédits suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses : Diminution du compte 6413 (personnel non titulaire) pour un montant de 2 500 euros,

Dépenses : Augmentation du compte 65748 (subventions) pour un montant de 2 500 euros,

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : Diminution du compte 2313 de l'opération cimetière (n° 155) pour un montant de 3 300 euros,

Diminution du compte 2111 de l'opération réserves foncières (n° 162) pour un montant de 1 000 euros,

Dépenses : Augmentation du compte 2313 de l'opération travaux bâtiments communaux (n°165) pour un montant de 3 000 euros,

Augmentation du compte 2313 de l'opération stade (n°156) pour un montant de 1 000 euros,

Augmentation du compte 2188 de l'opération matériel (n°151) pour un montant de 300 euros,

ASSAINISSEMENT « les blanchets »

Le Maire :

- fait part du courrier de l'entreprise PIQUAND concernant le planning des travaux : ceux-ci débiteront à partir du 21 janvier avec une prévision de durée de quatre mois maximum,
- indique qu'un courrier sera fait aux raccordables (36 au total) pour les tenir informer du planning
- informe que le géomètre doit intervenir pour l'achat de la parcelle pour la pompe de relevage.

REMBOURSEMENT SINISTRE VEHICULE PAR GROUPAMA ASSURANCES

Le Maire :

- rappelle au Conseil Municipal la déclaration en date du 13 septembre 2007 relative au sinistre du véhicule PARTNER (porte enfoncée) auprès de l'assurance GROUPAMA,
- informe du règlement de GROUPAMA pour un montant de 961.73 euros,

et - précise qu'une franchise de 190 € a été appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le chèque de l'assurance GROUPAMA pour un montant de 961.73 € concernant ce sinistre,

AUTORISE le Maire à signer le titre de recette correspondant

A.D.S.L.

Suite :

- au questionnaire envoyé auprès de la population concernant les problèmes de réception d'internet, environ 16 foyers ont répondu,
- le syndicat d'électricité s'est rendu sur les lieux présentant des problèmes et à indiqué qu'il y aurait des antennes réceptrices avec un déploiement d'un réseau hertzien qui se traduira par la mise en place d'équipements positionnés sur les points hauts de la commune.

Le Maire indique qu'une réunion publique aura lieu le lundi 17 décembre à ETREZ pour présenter clairement le projet ; puis une réunion d'information sera organisée pour les personnes qui ont répondu afin de les informer des démarches à suivre pour résoudre leur problème.

RENOUVELLEMENT DIVERS CONTRAT DE MAINTENANCE

1°) ASCENSEUR

Monsieur le Maire :

- indique que le contrat de maintenance de l'ascenseur n'a pas été revu depuis mars 1998, et que, dans le cadre des mesures liées à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, il est nécessaire d'avoir un contrat conforme aux nouvelles exigences du décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004,
- présente la nouvelle proposition de contrat de l'entreprise AMONTER à compter du 1^{er} avril 2008,

Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, Le Conseil Municipal :

ACCEPTE le contrat « Plénitude » de l'entreprise AMONTER pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2008 pour la maintenance des installations de détection incendie et entretien de l'ascenseur.

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer le contrat correspondant.

2°) INSTALLATIONS DE DETECTION INCENDIE ET VERIFICATION DU SYSTEME DE DESENFUMAGE : BATIMENT GARAVAND

Monsieur le Maire

- annonce que les contrats de maintenance des installations de détection incendie et du système de désenfumage pour le bâtiment Garavand sont échus au 31 décembre 2007 auprès de l'entreprise CHUBB,
- présente la nouvelle proposition de contrat à compter du 1^{er} janvier 2008 et précise que ce contrat regroupe les deux anciens contrats

Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, Le Conseil Municipal :

ACCEPTE le contrat de CHUBB SECURITE pour la maintenance des installations de détection incendie et vérification du système de désenfumage pour le bâtiment Garavand avec effet au 1^{er} janvier 2008, et pour une durée de trois ans. (années 2008 à 2010 incluse)

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer le contrat correspondant.

3°) ENTRETIEN CLOCHES EGLISE

Monsieur le Maire :

- informe qu'un contrat pour l'entretien des cloches et de l'horloge de l'Eglise avait été fait le 1^{er} décembre 1994 avec l'entreprise BODET,
- indique qu'il est nécessaire de refaire un nouveau contrat,
- donne lecture de deux propositions pour la maintenance des cloches et de l'horloge de l'Eglise,

Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, Le Conseil Municipal :

ACCEPTE et **RETIENT** le contrat de l'entreprise TOUT POUR LE CLOCHER à COLIGNY pour l'entretien, la révision des installations d'horloge et de sonneries pour l'Eglise à compter du 1^{er} janvier 2008, et pour une durée de trois ans.

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer le contrat correspondant.

4°) INSTALLATIONS ELECTRIQUES, GAZ ET APPAREIL CUISSON DANS LE BATIMENT GARAVAND

Monsieur le Maire

- rappelle que les contrats conclus pour le bâtiment Garavand pour :
 - * la vérification des installations de cuisson (cuisinière) est échu depuis le 31 mai 2007,
 - * les installations électriques est échu depuis 30 octobre 2005 et a été renouvelé par tacite reconduction pour une durée de trois ans,
 - * les installations de gaz est échu depuis le 31 mars 2007 et a été renouvelé par tacite reconduction pour une durée de trois ans,
- rappelle que la trésorerie avait fait part qu'il ne fallait pas reconduire les contrats par tacite reconduction et que la durée ne devait pas excéder cinq ans,
- présente la nouvelle proposition de contrat qui regroupe les trois anciens contrats en un seul et à compter du 1^{er} janvier 2008 pour une durée de cinq ans. (années 2008 à 2012 inclus)

Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, Le Conseil Municipal :

ACCEPTE le contrat de BUREAU VERITAS de BOURG EN BRESSE pour la maintenance des installations électriques, de gaz et de la cuisinière pour le bâtiment Garavand avec effet au 1^{er} janvier 2008, et pour une durée de cinq ans. (années 2008 à 2012 incluse)

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer le contrat correspondant.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE COLIGNY

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 et 62 relatifs à la mise à disposition ;

Vu le Décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Coligny et notamment l'article 2.3 « aménagement et entretien de la voirie revêtue » ;

Monsieur le Maire :

- rappelle que la Communauté de Communes du Canton de Coligny est compétente pour l'aménagement et l'entretien de la voirie revêtue. L'exercice de cette compétence implique la mise à disposition à la Communauté de Communes du Canton de Coligny du personnel communal intervenant sur la voirie transférée. Cette mise à disposition est motivée par le fait que le personnel technique n'intervient que pour partie de son temps de travail sur la voirie transférée. Cette mise à disposition et la prise en charge des frais relatifs donneraient lieu à une convention,

- rappelle la délibération du 20 octobre 2004 acceptant la convention de mise à disposition du personnel auprès de la communauté de communes du canton de Coligny pour une durée de trois ans (échéance au 31 décembre 2007),

- donne lecture de la nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2008, et pour une durée de trois ans,

Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, Le Conseil Municipal :

ACCEPTE la convention de mise à disposition à la Communauté de Communes du Canton de COLIGNY du personnel communal concerné à compter du 1^{er} janvier 2008 pour une durée de trois ans

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer la dite convention et l'arrêté correspondant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

SIVOM : Suite de la réunion du 29 novembre, et la dissolution du SIVOM, l'excédent de fonctionnement versé sur l'exercice 2008 pour la Commune s'élève à 2 694.60 €.

SYNDICAT D'ELECTRICITE DE LA HAUTE BRESSE : Suite à sa dissolution, un versement de 1 493.23 € aura lieu sur l'exercice 2008.

ECOLE : Suite de la mise en place d'un site internet pour l'école de Béný, il a été nécessaire de réaliser une installation complémentaire par MBI pour un montant TTC de 238.29 €.

SIVOS : Le calcul de la cotisation communale au SIVOS est basé sur la moyenne des élèves de chaque commune inscrits au collège sur les trois dernières années. L'étude de la base de calcul avait été établie sur la base d'une fréquentation de 350 élèves. Il s'avère que le nombre d'inscrit se stabilise à 299. Cette base présente l'inconvénient de créer un déficit sur le budget SIVOS. Il faudrait donc baser la cotisation sur le nombre d'inscrits au 1^{er} janvier de chaque année. Le Conseil accepte cette modification du mode de calcul.

TRAVAUX FACADES : Suite à la réunion de la commission bâtiment, il a été suggéré de réaliser des décors trompe l'œil sur les bâtiments de la cure et de la bibliothèque.

Après discussion, le conseil décide de retenir l'entreprise DEC'OR ATELIER de TREFFORT et choisir trois décors : fenêtre avec les volets entr'ouverts, une fenêtre fermée et deux volets ouverts avec des rideaux en transparence et une porte imitation PVC.

RUGBY BENY/VILLEMOTIER : Les Amis du Rugby BENNY/VILLEMOTIER sont venus présenter leur projet de création d'un club de rugby. Une réunion a lieu en Mairie le 11 décembre avec le comité du rugby de l'ain. Dossier à suivre...

SDIS : Suite à l'entretien avec le chef de corps, un véhicule réformé par le SDIS pourrait être cédé en l'état et à titre gratuit. Dossier à suivre...

MOULIN DE CHAFFOUX : Suite aux réunions du conseil municipal du 8/08 et du 17/10, et à la rencontre avec la DDAF (Mr BOUILLOUX) et quelques propriétaires de la parcelle concernée, le projet d'acquisition de la parcelle a été abandonné. Les propriétaires sont chargés de déboiser la parcelle sur cinq mètres.

QUAD : Suite à diverses réunions entre les propriétaires, la DDASS, la Préfecture, il a été proposé un nouveau règlement.

A ce jour, la commune attend l'accord officiel de la Préfecture et de la DDASS.

Pour information, le terrain est en général ouvert toute l'année sauf les dimanches et jours fériés : les lundis, mercredis et vendredis de 14 à 18 h. et les premiers et troisièmes samedis de 14 à 18 h. Le SPEED QUAD 01 se réserve 3 dimanches par an pour des manifestations à caractères sportifs, et concernant l'école de pilotage les séances auront lieu les 1^{er} et 3^{ème} samedis matin de chaque mois.

AS. REPAS : Michèle DANANCIER fait part du compte rendu de l'assemblée générale du 30 novembre.

TELETHON : L'arrivée est prévue à BENY vers 17 h. à la salle garavand.

BULLETIN MUNICIPAL : Le bulletin est chez l'imprimeur pour la première impression

ILLUMINATION : Les guirlandes du sapin ne marchaient plus, il a été décidé de racheter trois guirlandes au comptoir lyonnais d'électricité.

SEVRON SOLNAN : Georges LAURENT fait part du compte rendu de la réunion.

TABLEAU PIETA : Le tableau restauré est présenté aux conseillers.